Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 066-216602128-20210913-50_2021-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Treize Septembre à Dix Neuf Heures
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2021
Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.
Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Hélène PILLARD
Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA
Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES
Absent : Damien CLET
En exercice : 27 Présents : 23 Ayant pris part au vote : 26
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.50/2021
Budget de la ville : Décision Modificative n° 2

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, indiquent à l'assemblée qu'il convient, en section d'investissement, de modifier la répartition des crédits entre les opérations.

Dans le détail :
Au compte 10226
De prévoir la somme de 6 319.55€ pour effectuer le remboursement d'un trop perçu concernant la taxe d'aménagement. Ce trop perçu fait suite à des annulations de permis de construire.
Cette dépense sera équilibrée par le reversement de la taxe d'aménagement par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée, au titre de l'exercice 2020 ;

A l'opération 101 groupe scolaire Charles Perrault
De permettre la fin des travaux de réfection du sol des sanitaires de l'école maternelle. Le montant des travaux étant supérieur à la prévision, avec un dépassement de 2 000€ sur l'opération prévue initialement. Ce dépassement sera équilibré par une baisse des dépenses non réalisées à l'opération 502 (acquisitions foncières) pour 2 000€ ;

A l'opération 110 mairie
De permettre le remplacement d'un compresseur sur la PAC, suite à une panne de la climatisation des bureaux au rez-de-chaussée de la mairie. Ce remplacement n'était pas prévu et il entraîne la nécessité d'inscrire à l'opération 110, la somme de 4 100€. Ce dépassement sera équilibré par une baisse des dépenses non réalisées à l'opération 502 (acquisitions foncières) pour 4 100€ ;

.../...

Envoyé en préfecture le 16/09/2021
Reçu en préfecture le 16/09/2021
Affiché le
ID : 066-216602128-20210913-50_2021-DE

A l'opération 501 équipement informatique

De prévoir l'équipement numérique de l'école élémentaire Jules Verne, pour un montant de 26 814€. Ce montant de dépenses fait suite à un appel à projet lancé par le Ministère de l'Education Nationale pour l'équipement numérique des écoles élémentaires, auquel nous avons répondu.

Ainsi, une subvention de près de 70% du montant de la dépense, soit 18 588.00€ nous a été accordée et notifiée ;

Cette dépense de 26 814€ entraîne un dépassement sur l'ensemble de l'opération, de 22 000€ ;

Le dépassement de 22 000€ sera équilibré d'une part, par la subvention notifiée pour 18 588€ et d'autre part, par une baisse des dépenses de 3 412€ à l'opération 502 (acquisitions foncières) ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif ;

➢ DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	OP	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
10	10226		Taxe d'aménagement	+ 6 319.55	
10	10226		Reversement taxe d'aménagement		+ 6 319.55
23	2313	101	Groupe scolaire Charles Perrault	+ 2 000.00	
23	2313	110	Mairie	+ 4 100.00	
21	2183	501	Matériel informatique	+ 22 000.00	
13	1311	501	Subventions état et établissements nationaux		+ 18 588.00
21	2111	502	Acquisitions foncières	- 9 512.00	
TOTAL				+ 24 907.55	+ 24 907.55

➢ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
en préfecture du : 16 SEP. 2021
et publication du : 16 SEP. 2021

Le maire,

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

Dr Marc MEDINA